

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 24 juin 2025

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absent	: 1
Date de convocation	: 17/06/2025	Date d'affichage	: 17/06/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 19 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Brigitte DURY - Jérôme DUHANOT- Marie-Christine GAULUET - Valérie PERON

Absents excusés :

Gil GONDET donne pouvoir à Philippe BALANÇON
Vincent MICHELET donne pouvoir à Dominique TORCOL

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA
Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2025-22

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

La hausse des charges diverses et des produits alimentaires oblige la société API RESTAURATION à augmenter le prix du repas.

Nous devons ainsi procéder à une hausse du prix par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de tarifier le prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026

DIT que pour cette période le prix du repas est fixé à 4,00 €

DELIBERATION 2025-23

OBJET : TARIF CENTRE DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'établir les tarifs du centre de loisirs sans augmentation pour les lundis, mardis, jeudis, vendredis selon les quotients familiaux suivants pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est possible de déposer les enfants à compter de 7 h 20 sur demande 48 heures à l'avance.

Soit :	Q.F	Tarif à l'heure
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	0,44 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	0,80 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	1,05 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	1,24 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	1,45 €

DECIDE D'APPLIQUER le barème forfaitaire suivant sur la base du tarif horaire indiqué ci-dessus :

	Matin 07 h 30 à 08 h 50 = 1 h 33 centième	Midi 12 h 00 à 13 h 30 = 1 h 50 centième	Soir 16 h 30 à 18 h 30 = 2 h 00
Soit :			
1 ^{ère} tranche :	0,59 €	0,66 €	0,88 €
2 ^{ème} tranche :	1,06 €	1,20 €	1,60 €
3 ^{ème} tranche :	1,40 €	1,58 €	2,10 €
4 ^{ème} tranche :	1,65 €	1,86 €	2,48 €
5 ^{ème} tranche :	1,93 €	2,18 €	2,90 €

DELIBERATION 2025-24

OBJET : TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'ouverture le mercredi de 07 H 30 à 18 H 30 et d'appliquer les tarifs suivants sans augmentation, selon les quotients familiaux pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est possible de déposer les enfants à compter de 7 h 20 sur demande 48 heures à l'avance.
Le repas de midi sera fourni par les parents.

Forfait Demi-journée :

Matin de 07 H 30 à 12 H 30
Après-midi de 13 H 30 à 18 H 30

	Q.F.	Tarif
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	1,65 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	3,30 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	4,40 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	4,95 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	5,50 €

Forfait Pause repas de 12 H 30 à 13 H 30 : 1 €

Forfait Journée complète :

De 7 H 30 A 18 H 30 – Forfait pause repas compris

	Q.F.	Tarif
1 ^{ère} tranche :	0,- € à 700,- €	4,30 €
2 ^{ème} tranche :	701,- € à 900,- €	7,60 €
3 ^{ème} tranche :	901,- € à 1 100,- €	9,80 €
4 ^{ème} tranche :	1 101,- € à 1 300,- €	10,90 €
5 ^{ème} tranche :	1 301,- € et +	12,00 €

DELIBERATION 2025-25

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE ET TREFONDS AVEC LA SOCIETE MANIA EnR – Avis favorable au projet

Afin de permettre l'accès à un site de stockage d'électricité par batteries situé sur les parcelles ZM 53 et 54 de la commune de MONTIGNY-LA-RESLE et développer ce projet d'utilité publique, mené conjointement par la société d'exploitation LANGA et la commune de MONTIGNY LA RESLE. Il est utile de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès de passage et tréfonfs avec la société MANIA EnR en charge des accès.

Ci-joint la convention

Après présentation de la convention citée en objet, le Conseil municipal, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE STOCKAGE D'ELCTRICITE PAR BATTERIES** de la société LANGA et **AUTORISE** le Maire à signer la convention de passage et tréfonfs avec la société MANIA EnR.

DELIBERATION 2025-26

OBJET : PROJET DE FERME AGRIVOLTAÏQUE – PARCELLES OF 10 ET 11

Lors de la réunion de Conseil municipal du 26/03/2025, Monsieur ANTHYME de la COMBE, de la société Kronos Solar, a exposé le projet de sa société d'implanter une ferme agrivoltaïque sur des terrains en prairie avec une co-activité d'élevage bovin sur la commune de Montigny-la-Resle. Cette centrale, d'une capacité prévisionnelle nominale de 16 MWc, équivalent à une production d'environ 18 912 000 kWh/an, soit la consommation électrique de 4 047 ménages, permettrait de contribuer au projet national de transition écologique.

Il est demandé au Conseil municipal son avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté **EMET un avis FAVORABLE** au projet d'installation de la ferme agrivoltaïque ci-dessus décrite.

VOTES : POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 1

DELIBERATION 2025-27

OBJET : Approbation du devis de remplacement des fenêtres de l'appartement communal 3 route de Saint-Florentin

Afin d'améliorer l'isolation thermique et phonique (situation en bordure de la RN 77), il est proposé de remplacer l'ensemble des sept fenêtres de l'appartement communal sis au 3 route de Saint Florentin.

Devis proposé :

- Entreprise MBO CASEO - 14 rue Saint Exupéry – 89470 MONETEAU pour un montant de 5 664,75 € HT soit 6 919,80 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De retenir l'entreprise MBO CASEO - 14 rue Saint Exupéry – 89470 MONETEAU pour un montant de 5 664,75 € HT soit 6 919,80 € TTC

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2025-28

OBJET : Approbation du devis de réfection de la toiture de la mairie 7 place de l'Eglise

La toiture de la Mairie nécessite une réfection totale pour cause de panne cassée, chevrons et lattes. En conséquence, des travaux de charpente, couverture et zinguerie sont à réaliser.

Devis proposé :

- Entreprise CATOIRE – Ancienne Route Nationale – 89230 MONTIGNY LA RESLE pour un montant de 35 126,30€ HT soit 42 151,56 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- De retenir l'entreprise CATOIRE – Ancienne Route Nationale – 89230 MONTIGNY LA RESLE pour un montant de 35 126,30 € HT soit 42 151,56 € TTC

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

Séance levée à 20 H 50

Le Maire
Dominique TORCOL

